

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 novembre 2023**

**Présents :** Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT, Marc SECHET.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. Xavier SEVERE pouvoir à Mme Sylvie SECHET

**Absents :**

Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Karine LANIAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation compte rendu 20 octobre 2023**

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 octobre 2023.

**3) DETR 2024 : Réfection toitures – Mairie et Garage E. élémentaire Anne Frank**

Mme le Maire informe que le défaut d'entretien du patrimoine bâti de la commune nous amène à entreprendre chaque année la réhabilitation de plusieurs bâtiments et toitures qui sont endommagés par le temps et ne protègent plus efficacement ces bâtiments qui se dégradent par, entre autres, des infiltrations. En conséquence, il devient urgent de remplacer prioritairement les toitures des bâtiments suivants : la mairie et le garage de l'école élémentaire A. FRANK.

Cette rénovation comprend : Réfections totales des toitures et changement gouttières

|   |                |
|---|----------------|
| Réfection toiture et gouttière Mairie   | 65 535,45 € HT |
| Réfection toiture garage Ecole A. Frank | 7 396.57 € HT  |
| Coût global des travaux :               | 72 932.02 € HT |

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Mme le Maire précise que le dossier a été constitué avec les éléments détenus par la collectivité et demandés par le montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le projet de Réfection de toiture : Mairie et Garage de l'école élémentaire Anne Frank et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

**4) SMOYS : Adhésion et transfert de la compétence Gaz**

Mme le maire explique que vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires. Considérant que l'adhésion de la commune de Boissy le Cutté au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz. Elle ajoute que l'adhésion de la commune de Boissy le Cutté au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion de la compétence Gaz, à l'échelle d'un territoire plus vaste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Boissy le Cutté au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour le transfert de sa compétence Gaz, et précise la nature de la compétence transférée par cette adhésion :

- Organisation et fonctionnement du service public de la distribution de gaz.

## 5) SMOYS : Adhésion au titre de la compétence « Mobilité électrique »

Mme le Maire informe que le SMOYS est habilité à mettre en place et à organiser, pour ceux de ses membres qui la lui ont confiée, la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Considérant que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant la délibération n° 2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS ;

Considérant la délibération n° 2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire.

Mme le Maire précise que la commune de Boissy le Cutté est éligible à l'installation d'une borne de recharge qui pourra être installée, par exemple, place de l'Eglise pour un montant de 2500 € et la prise en charge des travaux pour l'apport du réseau électrique au lieu d'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et autorise le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ». Le conseil municipal autorise également le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

## 6) Questions diverses

Une première réunion de travail à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a eu lieu au sujet de la mise en place d'un nouveau SCOT. Cette réunion a permis de figer sur plan les différentes zones à prendre en compte à Boissy le Cutté pour l'élaboration du SCOT dont la validation est prévue en 2027.

La mise en ligne sur le site de la commune du document concernant les « Zones énergies renouvelables » pour la consultation publique a été faite. A ce jour pas de retour des administrés sur ce sujet. La fin de la consultation est prévue le 28 novembre.



Mr DENIGOT Gaël chargé de mission déchets et Mr FOUCHER Jean-Marc président de la CCEJR nous ont présenté lors d'un rendez-vous en mairie les modifications de service OM à prévoir pour les habitants au 1er janvier 2024, dans le cadre du nouveau marché de collecte.

Nous avons validé le flyer d'information qui sera distribué aux habitants concernant ces changements à savoir :

- Suppression de la collecte des encombrants sur rendez-vous (évacuation en déchèterie)
- Pour les sapins, le samedi 13 janvier 2024 une benne sera à disposition au service technique de 9h00 à 11h30. En dehors de ce dispositif, aucun ramassage de sapin sera programmé

Nous avons également échangé sur la mise à disposition des composteurs et les sessions d'information à ce sujet mises en place par la CCEJR.

La séance du conseil municipal est levée à 21h15.

| SIGNATURES                             |   |
|--|---|
| Mme Sylvie SECHET, Maire               |  |
| M. Marcel DUBOIS, secrétaire de séance |  |